L'ABEILLE.
JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

PAR BULLITT, MAGNE & Cie.
No. 91, Rue Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS:
VENDREDI MATIN, 3 MARS 1843.

Pour Président des Etats-Unis:

HENRY CLAY.

CONVENTION NATIONALE DES WHIGS.

Les membres whigs du Congrès ont été, du consentement unanime du parti, chargés de prononcer sur la convenance qu'il y aurait à convoquer une Convention générale des whigs, ainsi que sur l'époque et le lieu où cette convention devrait se tenir. Les représentans et les sénateurs du parti viennent de prendre sur ce sujet une décision qui sera, nous n'en doutons pas, acceptée par tout le monde avec empressement; comme on le verra ci-dessous, une Convention Whig s'ouvrira à Baltimore le 3 mai 1844. Cette époque a été choisie afin de donner aux Etats du Sud la faculté de se faire complètement représenter: si la réunion eut eu lieu l'hyver, ils n'auraient pu disposer d'un nombre suffisant de délégués.

Nous empruntons au *National Intelligencer* de Washington, le procès verbal de la réunion des membres du Congrès:

"A une assemblée des membres whigs du Sénat et de la Chambre des Représentans, qui a eu lieu le 1r février 1843, dans la salle des séances du Sénat, dans le but d'examiner la convenance qu'il y aurait à convoquer une convention nationale pour nommer les candidats qui devront être soumis à la prochaine élection pour la présidence et la vice-présidence des Etats-Unis, Richard H. Bayard du Delaware, a été appelé au fauteuil; Alexander H. H. Stuart de la Virginie; et John C. Clark, de New York ont été nommés secrétaires.

"M. Tallmadge de New-York, au nom du comité nommé avant, l'assemblée, pour examiner quelles mesures devaient être adoptées a fait un rapport qui, après discussion et amendement a été adopté à l'unanimité. En voici la teneur:

"Attendu que l'utilité de tenir une Convention Nationale pour la nomination des candidats à la Présidence et à la vice-Présidence a été suggérée par les Whigs des différentes parties de l'Union, et attendu qu'il est remis aux membres du Congrès le soin de désigner l'époque et le lieu où se tiendra cette Convention.

"*Il est résolu* en conséquence, que les membres whigs du Congrès, convaincus aussi de l'utilité de cette Convention, et cédant aux voeux qui leur ont été adressés de désigner l'époque et le lieu, proposent respectueusement qu'une Convention Nationale des Whigs pour la nomination des candidats à la Présidence et à la vice-Présidence soit tenue dans la ville de Baltimore, le mercredi, 3e. jour de mai 1844, et que ladite Convention soit composée d'un nombre de délégués des différents Etats égal à celui des Sénateurs et Représentans de chacun de ces Etats au Congrès des Etats-Unis.

Sur motion de M. Underwood du Kentucky,

"*Il est résolu* que le procès verbal de cette assemblée signé par le Président et les secrétaires, sera publié dans le National Intelligencer et dans les autres journaux whigs.

RICHARD H. BAYARD, Président.
ALEX. H. H. STUART, } Secrétaires.
JOHN C. CLARK,

CABINET.—Les rumeurs sur un changement de cabinet recommencent de plus belle. M. Webster et M. Forward sont toujours ceux que l'on fait sortir du cabinet; M. Caleb Cushing est toujours un de ceux qu'on y fait entrer. Ce dernier remplacerait M. Webster, et le secrétaire actuel de la guerre, M. Spencer, prendrait le poste de secrétaire de la Trésorerie, et aurait pour successeur dans le département qu'il quitterait le frère du gouverneur Porter, James M. Porter. Cependant M. Wise qui ne compte point sur sa réélection au Congrès, demande une ambassade. Quelques personnes prétendent qu'on pourrait bien l'envoyer en France. D'autres désignent pour ce poste M. Wheaton, ambassadeur à Berlin, qui serait remplacé par un des favoris du président. M. Jenifer, ministre en Autriche, sera sacrifié, dit-on, pour faire place aussi à quelque "Garde du Corps;" peut-être à M. Proffit qui veut quelque chose et qui prendra un Consulat plutôt que de ne rien prendre.

NEW-YORK.—Une épouvantable catastrophe est venue affliger la ville de Troy dans l'Etat de New-York. Le 17 février vers quatre heures de l'après-midi, une colline, appelé le Mont Ida, qui se trouve près de cette ville, s'écroula en grande partie et engloutit sous ses débris plusieurs maisons. On estime à vingt ou trente personnes les victimes de cet éboulement.

CONSULAT MEXICAIN.

Nouvelle-Orléans, le 2 mars 1843.

Aux Editeurs de l'Abeille.

Messieurs,

Différents comptes-rendus ont été publiés dans cette ville concernant la bataille de Mier, et dans presque tous il a été dit que l'armée mexicaine avait perdu de 400 à 700 hommes; mais d'après un rapport officiel fourni par le général Pedro de Ampudia à mon Gouvernement le 29 décembre dernier, il paraît que le nombre des tués et blessés a été grandement exagéré. J'aurais désiré que ce rapport fût publié dans toute sa longueur, mais elle est telle, que je vous demanderai seulement la faveur de publier les rapports des tués et blessés des deux côtés et les documents ci-inclus.

Recevez, &c.

F. DE ARRANGOIZ,
Consul mexicain.

L'armée mexicaine, composée d'environ mille hommes, a eu:

Tués.	Blessés.
1 major,	1 Lieutenant,
3 lieutenants,	3 sergents,
1 sergent,	62 soldats.
36 soldats.	

Le général Ampudia dit dans son rapport: que le nombre des Texiens tués et blessés n'a pas encore été connu, attendu que toutes les places où des combats ont eu lieu n'ont pas encore été visitées; mais au moment où nous écrivons nous avons trouvé 35 tués et 50 blessés.

AUX DAMES DE MIER.

Camargo, 31 décembre 1842.

J'ai été obligé de quitter avec regret votre ville, qui a été le théâtre d'une bataille sanglante, dans laquelle les ennemis de notre chère patrie ont été défaits. Beaucoup de nos braves soldats qui sont dangereusement blessés ont été laissés aux soins de médecins qui les soigneront; mais comme ils méritent toute espèce d'assistance, ayant exposé leur vie pour la défense de vos propriétés et notre honneur national, j'espère que vous leur fournirez tout ce qui leur sera nécessaire, en remplissant de cette manière vos devoirs envers l'humanité et donnant un témoignage public de votre générosité; j'espère que votre bonté s'étendra non-seulement sur tous les bons Mexicains, mais encore, sur les étrangers qui ont éprouvé notre bravoure sur le champ de bataille, et je veux qu'ils ressentent les effets de votre générosité.

Je pense que les dames auxquelles j'ai l'honneur d'adresser cette lettre rempliront leurs devoirs; je le leur recommande: elles peuvent compter sur la gratitude de la Nation mexicaine et particulièrement sur celle de

Leur très obéissant serviteur,
PEDRO DE AMPUDIA.

Réponse au général P. de Ampudia.

Mier, le 2 janvier 1843.

Monsieur—Nous avons reçu votre honorée lettre du 31 du mois dernier, confiant à nos soins nos concitoyens et les étrangers blessés à la bataille du 26 décembre. Votre requête nous a fait grand plaisir, nous avons vu que votre coeur possède les mêmes sympathies que les nôtres. Nous ferons droit à votre requête du mieux qu'il nous sera possible, mais nous craignons bien de ne pas pouvoir répondre à tous vos désirs à cause de l'état de pénurie auquel nous avons été réduites par les hostilités des Indiens et des Texiens que vous nous recommandez.

Nous restons, général,
Votre &c.

Lettre du colonel Fisher au général Ampudia.

Mier, le 26 décembre 1842.

Les forces que les chances de la guerre m'obligent à vous remettre entre les mains, se composent des plus vaillants et des plus intelligens citoyens du Texas. Ils ont bravement combattu contre vos forces supérieures et ne se sont rendus qu'après avoir reconnu la futilité de résister plus longtems. Votre caractère bien établi de brave et magnanime officier est pour moi une garantie certaine qu'ils seront traités comme des braves doivent l'être.

J'ai l'honneur d'être &c.

WILLIAM S. FISHER,
Général-Commandant. A. R. C.

Matamoros, le 11 janvier 1843.

Général—Etant à la veille de notre départ pour Mexico, nous ne remplirions pas notre devoir si nous ne vous rendions justice en vous exprimant notre profonde gratitude pour les traitements bienveillants que vous avez exercés envers nous depuis que les chances de la guerre nous ont remis entre vos mains.

Les braves sympathisent au malheur qui a vaincu les braves, et ces sentiments de magnanimité se retrouvent en vous.

Vous avez été assez heureux pour vaincre un petit nombre de braves qui se sont battus plusieurs fois pour leur pays et qui ne se sont jamais rendus: votre noble conduite durant le combat vous a mérité notre admiration, et votre magnanimité généreuse comme vainqueur nous remplit le coeur des sentiments de la gratitude la plus profonde.

Recevez &c. &c.

WILLIAM S. FISHER,
THOMAS T. GREEN.

Traduction littérale.

F. DE ARRANGOIZ.

EUROPE.

Nous avons reçu hier quelques journaux anglais venus par l'*Acadia* et ses nouvelles, vont ainsi jusqu'au 4 février: elles sont donc de près de vingt jours plus récentes que celles que nous transmettait avant hier un arrivage de la Havane; malheureusement elles ne [illegible] Si la malle arrive aujourd'hui, notre correspondance viendra heureusement les compléter.

Ainsi que [illegible] les extraits que nous traduisons de [illegible] Smith's *European Times* [illegible] question [illegible] occupe tout à la fois le parlement [illegible] Chambres Françaises. Nous recommandons [illegible] divers passages du discours de Sir Robert Peel qui tiennent à la politique des Etats-Unis sur ce sujet. Les discussions des Chambres Françaises prennent ce sujet à un point de vue beaucoup plus national, ou pour mieux dire plus personnel; il s'agit ici non pas du principe lui-même, mais bien du maintien ou de l'abrogation des conventions de 1831 et de 1833. Cette question pourrait bien être une question de vie ou de mort pour le ministère Guizot.

EXTERIEUR.
FRANCE.

CHAMBRES.—L'affaire importante dans les deux Chambres pendant la dernière quinzaine de janvier, ça été la discussion des adresses en réponse au discours du Trône. Celle de la Chambre des Pairs a été, comme toujours, prête la première; elle n'est guère, suivant l'habitude encore, qu'une paraphrase du discours auquel elle répond. Plusieurs pairs ont essayé d'y introduire un paragraphe demandant l'abrogation des traités de 1831 et 1833; mais cette tentative n'a pas été heureuse: M. Guizot l'a combattue avec succès.

"Les traités, a-t-il dit, lient la France envers l'Angleterre d'abord, puis envers les puissances qu'elle a engagées à y prendre part. Ainsi la France a demandé et obtenu l'adhésion du Danemark en 1834, celle de la Suède et de la Sardaigne en 1836, des villes Hanséatiques et de la Toscane en 1837, enfin celle de Naples en 1838. Des négociations à cet effet ont été entamées avec les cabinets de Madrid, de Lisbonne et de Rio-Janeiro. En faisant ces ouvertures, la France a continuellement affirmé aux diverses puissances que les concessions que l'on réclamait d'elles étaient de tout point conformes aux vrais principes des lois maritimes que la France a toujours défendues. C'est donc à l'instigation de la France que les divers pouvoirs ont accepté ces traités. Ils ont existé pendant dix ans sans soulever la moindre objection, et l'on ne s'en serait pas inquiété sans le traité de 1841. Les causes qui les rendaient nécessaires sont encore existantes. En 1840 je disais à lord Palmerston, à propos de la Syrie: "Mylord, vous sacrifiez la grande politique à la petite; l'existence de bonnes relations entre la France et l'Angleterre vaut mieux que la Syrie." Je dirai aujourd'hui à la Chambre: "Vous sacrifiez la grande politique à la petite; l'existence de bonnes relations entre la France et l'Angleterre, politiquement et moralement parlant, vaut mieux que l'abrogation des conventions de 1831 et 1833."

L'amendement qui demandait l'abrogation des conventions, a été alors rejeté par 118 voix contre 67 puis après un discours plein de force de M. Broglie, l'adresse a été adoptée par 118 voix contre 33.

L'adresse de la Chambre des Députés n'était pas encore voté le 1er. février, et nous regrettons vivement que le peu de journaux anglais que nous avons sous les yeux, ne nous mettent pas à même de suivre les phases diverses d'une discussion qui a dû être fort intéressante, à en juger par le peu que nous en pouvons saisir, et qui pourrait bien porter un coup funeste à l'existence du ministère Guizot.

Les deux questions sur lesquelles elle a porté, sont celle des traités de 1831 et 1833. Sur la première le ministère a été battu, par une faible majorité, il est vrai; une majorité de 3; mais c'est de mauvais augure pour la seconde sur laquelle, à ce qu'il paraît, il est décidé à jouer son existence. M. Guizot, on le sait, a déclaré qu'il voulait le maintien des conventions de 1831 et 1833 et qu'il n'entendait aucunement ouvrir dans le moment actuel qui lui paraît fort peu favorable, des négociations pour les modifier. Or, la Chambre pourrait bien être disposée à lui forcer la main sur ce chapitre; l'adoption ou le rejet d'un amendement proposé par M. Chasseloup-Laubat décidera la question. Voici cet amendement:

"Pour la stricte et honorable exécution de ces conventions, tant qu'elles existeront, nous comptons sur la vigilance et sur la fermeté du gouvernement de votre Majesté; mais frappés des inconvénients que nous a signalés l'expérience, et pour assurer le maintien de la bonne harmonie si nécessaire à l'accomplissement de l'objet commun, nous appelons de tous nos voeux le moment où des négociations, dirigées avec prudence et habileté, replaceront notre commerce sous la surveillance exclusive de notre pavillon."

L'adresse de la Chambre des Députés renferme en outre un paragraphe où "la France rappelle à l'Europe les droits de la nationalité Polonaise," puis un autre qui exprime "l'espoir que tout en cherchant à ouvrir de nouveaux débouchés aux produits de l'industrie française, le gouvernement n'oubliera point la protection qu'il doit à cette industrie."

—La discussion du projet de loi pour la suppression du sucre de betterave a commencé dans les bureaux. M. Martin, du Nord, dont les constituants sont sucriers du département du Nord, est loin d'être en faveur de ce projet; et l'on croit que l'opposition de ce ministre empêchera l'adoption du projet.

—Le comte de Ratti-Menton a été nommé consul à Canton. Il doit partir sous peu de tems; il est chargé d'entamer des négociations pour créer des relations entre la France et l'Empire Chinois.

ANGLETERRE.

OUVERTURE DU PARLEMENT.—Le Parlement anglais a été ouvert le 2 février par commission: la Reine n'a point paru, et le lord Chancelier a lu en son nom le discours suivant:

Mylords et Messieurs,—Nous avons reçu l'ordre de la Reine de vous annoncer que Sa Majesté reçoit de tous les Princes et de tous les Etats les assurances des meilleures dispositions pour l'Angleterre et du vif désir de coopérer avec Sa Majesté au maintien de la paix générale.

Grâce au traité que Sa Majesté a conclu avec les Etats-Unis d'Amérique et par l'arrangement de ces longues difficultés qui avaient plus d'une fois mis en question la conservation de la paix, Sa Majesté a la confiance que les relations amicales des deux pays se trouvent désormais assurées.

Les efforts redoublés que, grâce à la libéralité du parlement, Sa Majesté a été en mesure de faire pour terminer les hostilités avec la Chine, ont été couronnés du plus beau succès. L'habileté, la valeur et la discipline déployées dans ce service par les troupes de terre et des forces maritimes employées, ont été fort remarquables et ont amené la conclusion de la paix aux conditions proposées par Sa Majesté. Sa Majesté se réjouit de ce résultat dans la pensée que le libre accès aux principaux marchés du vaste et populeux empire de la Chine, donnera un puissant encouragement à l'activité commerciale du pays. Aussitôt que les ratifications auront été échangées, le traité vous sera soumis.

De concert avec ses alliés, Sa Majesté a réussi à obtenir pour la population chrétienne de la Syrie l'établissement d'un système d'administration que cette population avait droit d'attendre des promesses du Sultan et de la bonne foi de notre pays.

Les discussions qui existaient depuis quelque tems entre les gouvernements de la Turquie et de la Perse, ont récemment amené quelques actes d'hostilité; mais comme ces deux Etats ont accepté la médiation réunie de la Grande Bretagne et de la Russie, Sa Majesté a l'espérance que leurs relations seront bientôt replacées sur le pied le plus amical.

Sa Majesté a conclu avec l'Empereur de Russie un traité de commerce et de navigation qui vous sera soumis. Sa Majesté regarde avec satisfaction ce traité comme la base du développement des relations commerciales entre ses sujets et ceux de l'Empereur.

Sa Majesté est heureuse de vous annoncer que le succès le plus complet a couronné les dernières opérations de l'Afghanistan. Sa Majesté éprouve un vif plaisir à reconnaître la haute sagesse et l'habileté qui ont présidé à ces opérations, ainsi que la constance et la valeur qu'y ont déployé tout à la fois les troupes européennes et les troupes indigènes. La supériorité des armes de Sa Majesté a été établie par des victoires décisives sur le théâtre de précédents désastres, et la complète délivrance des sujets de Sa Majesté qui se trouvaient captifs et pour lesquels Sa Majesté éprouvait le plus profond intérêt, a été heureusement effectuée. Sa Majesté nous a ordonné de vous informer qu'elle n'a pas jugé convenable de prolonger l'occupation militaire du pays situé à l'ouest de l'Indus.

Messieurs de la Chambre des Communes, Sa Majesté a ordonné que le budget de l'année qui vient vous fût présenté. On a fait dans le chiffre de nos forces maritimes et militaires toutes les réductions compatibles, sous l'empire des circonstances actuelles, avec le service que réclame le bien public dans l'étendue de l'empire de Sa Majesté.

Mylords et Messieurs, Sa Majesté éprouve du regret à voir la diminution subie par quelques-unes des sources du revenu. Elle craint que cette diminution ne doive être attribuée en partie à la baisse de la consommation de certains articles, causée par la dépression de l'industrie manufacturière du pays, dépression qui dure depuis si longtemps et qui afflige profondément Sa Majesté.

En considérant cependant l'état actuel du revenu, Sa Majesté est assurée que vous vous convaincrez qu'il a été surtout affecté par les considérables réductions opérées sur les importations, qui ont reçu votre sanction à la dernière session, et par le faible produit des taxes destinées à remplacer le déficit par ces causes et par quelques autres. Sa Majesté a la confiance que le produit du revenu sera à l'avenir suffisant pour répondre à tous les besoins du service.

Sa Majesté nous ordonne de vous témoigner le plaisir que lui ont causé les manifestations de loyauté et d'attachement qu'elle a reçues durant son voyage en Ecosse.

Sa Majesté regrette vivement que la paix publique ait été durant le cours de l'année dernière, troublée dans quelques districts manufacturiers; et que la vie et les propriétés des sujets de Sa Majesté aient été mises en danger par des émeutes et des actes de violence. Les lois ordinaires promptement exécutées ont suffi pour réprimer efficacement ces désordres. Sa Majesté compte avec confiance sur leur efficacité et sur l'appui zélé de ses loyaux et paisibles sujets pour la conservation de la tranquillité. Nous avons l'ordre de vous annoncer que des mesures destinées à compléter la loi et les divers règlements de police, seront présentées à votre examen.

Sa Majesté compte avec confiance sur votre aide pour augmenter le bien être public, et prie avec ferveur la Divine Providence de vous diriger et de vous inspirer dans l'accomplissement des oeuvres qui doivent contribuer au bonheur et à la satisfaction du peuple.

La première séance du Parlement a été marquée par un incident important pour nous, c'est un discours de Robert Peel. Le chef du cabinet anglais a affirmé d'abord que le message du Président Tyler [illegible] une distinction [illegible] le droit de visite et le droit d'examen (right of search), et il admet que ce dernier est en quelque sorte un droit de guerre et qu'il ne peut s'exercer en tems de paix [illegible]. Le droit d'examen, dit R. Peel, s'étend non seulement au navire mais aussi à la cargaison. Le droit de visite [illegible] le premier. Le droit d'examen sur les vaisseaux américains, nous n'y avons pas la moindre prétention [illegible] que nous saurions qu'un navire américain serait rempli de tous les instruments nécessaires à la traite, lors même que nous aurions la certitude que ce navire embarque [illegible] des centaines d'êtres humains, nous serions tenus à laisser passer ce navire américain. Mais le droit que nous réclamons, c'est celui de savoir si un navire qui se prétend américain et qui arbore le pavillon américain, est bien réellement américain; le droit que nous réclamons, c'est de savoir si quelque navire étranger n'abuse pas du pavillon américain. Le droit auquel nous prétendons n'a rien de commun, soit en principe, soit en pratique avec le droit d'examen.

"Je suis surpris, ajoute l'orateur, que les Etats Unis se refusent à admettre le droit de visite qui n'a pour effet que de constater si un navire porte bien réellement le pavillon qu'il doit avoir. Les Etats-Unis eux mêmes n'exercent-ils pas ce droit dans les mers qui baignent leurs côtes. Qu'un vaisseau mexicain, par exemple, arbore le pavillon anglais et que les Américains aient quelque soupçon, ils n'hésiteront pas à constater la fraude; je m'étonne donc de la réclamation présentée par le Président des Etats Unis.

"Je regrette donc sincèrement qu'il y ait encore quelque différence d'opinion sur ce point si nettement posé dans la dépêche de lord Aberdeen du mois de décembre 1841. Et je dois faire observer que cette dépêche est restée jusqu'à ce jour sans réponse de la part du Gouvernement des Etats-Unis.

"Quant au droit d'examen, continue plus loin Robert Peel, je ne suis pas moins étonné que les Etats-Unis se refusent à en accepter l'exercice réciproque, lorsqu'il n'a qu'un but d'humanité. Ce *droit d'examen* que se sont réciproquement accordées les grandes puissances Européennes, a pour effet d'abolir la traite; et ce droit est réciproque. Ce refus me surprend d'autant plus que dès 1824 une convention avait été signée par M. Rush, ministre des Etats-Unis et M. Huskinson, convention qui accordait l'exercice réciproque du droit d'examen. Elle ne fut pas approuvée complètement par le Sénat des Etats-Unis, la seule objection que fit ce corps, c'est qu'elle étendait le *droit d'examen* jusque près des côtes de l'Amérique; il prétendit que cette clause était inutile à la suppression de la traite; il voulut donc modifier la convention de manière à ce qu'elle n'y fut plus comprise; Mais M. Canning ne consentit pas à la modification, s'il eut fait cette concession, le *droit d'examen* serait aujourd'hui un droit accordé par les Etats-Unis.

"Pour en revenir au traité conclu avec les Etats-Unis, dit en finissant Sir Robert Peel, nous n'avons nullement entendu en signant ce traité renoncer au droit de visite; et les Etats-Unis que nous sachions, n'ont point exigé que nous prissions l'engagement de renoncer à ce droit qui ne se trouve pas lié nécessairement à la question de la traite. Nous croyons que les Etats-Unis sont tout disposés à supprimer ce trafic par la décision qu'ils ont prise d'envoyer une escadre sur les côtes d'Afrique. Nous n'acceptons pas cet envoi comme un équivalent des droits que nous pouvons réclamer; cependant nous croyons qu'une pareille démarche de la part des Etats-Unis, bien que le droit de visite se trouve limité par le traité en ce cas particulier, bien que nous ne prétendions nullement à examiner les négriers réellement américains, nous croyons, disons-nous, que c'est un grand pas vers la suppression de la traite que d'accéder à la proposition des Etats-Unis. Mais encore une fois, en y accédant, nous n'avons nullement abandonné aucun de nos droits, et jamais il n'est entré le moins du monde dans notre pensée, durant toute la discussion d'abandonner le *droit de visite* que nous établissons dans la dépêche ci-dessus mentionnée."

RAPPORT OFFICIEL
DE LA
CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

JEUDI 2 MARS 1843.

La Chambre se réunit conformément à l'ajournement.

L'appel nominal constate la présence de 29 membres. Peu après la majorité se trouvant réunie, le greffier procède à la lecture du journal.

Sur motion de M. Robertson, la Chambre s'occupe de la résolution qui enjoint à l'ingénieur d'Etat d'établir un chemin de halage sur les bords du Bayou Grosse-Tête, et l'adopte avec un amendement décrétant que les habitans riverains du Bayou Grosse-Tête fourniront toutes les provisions nécessaires, et élèveront des hangars, etc., pour abriter les travailleurs.

M. Brashear, après dispense, présente un bill pour annuler l'acte qui autorise les Municipalités de la Nouvelle-Orléans à établir des écoles publiques. Le bill décrète que désormais l'allocation affectée à l'entretien des écoles publiques dans chaque Municipalité sera proportionnée au nombre des élèves fréquentant ces écoles. Déposé sur le bureau sujet à l'appel de la Chambre.

M. Winchester présente une résolution à l'effet de nommer un comité des deux chambres pour aviser aux moyens de payer les bons émis par l'Etat en faveur du Chemin de Fer de Nashville, du Chemin de Fer du Golfe du Mexique, et du Chemin de Fer de Port-Hudson. Le comité aurait ordre de présenter une loi sous forme de bill, ou de toute autre manière. La résolution est lue deux fois et adoptée. L'Orateur nomme MM. Winchester, Brewer et Hunt du comité, de la part de la Chambre.

M. Musson, après dispense, introduit un acte pour incorporer la manufacture de verreries de la paroisse Jefferson. L'acte passe après avoir été lu trois fois.

M. Philips, d'un comité spécial, présente un bill qui accorde à Robert T. Brashear le privilège d'établir un bac sur la baie de Berwick, dans la paroisse de Ste. Marie. Le bill est lu trois fois et passe avec quelques amendemens.

Le même membre rapporte, au nom du comité sur la milice, un bill pour venir au secours des Canonniers de Donaldson. Après quelques observations de M. Philips et de M. Winchester sur l'utilité de ce corps, le bill est lu une seconde et une troisième fois et passe.

M. Brashear, après dispense, introduit un bill relatif à la navigation du Bayou Terrebonne, et accordant à la compagnie du canal de Barataria et de Lafourche le privilège d'imposer un droit de péage sur toutes les embarcations naviguant sur le bayou Terrebonne. Le bill est lu une troisième fois et passe.

Sur motion de M. Sollé, la Chambre s'occupe de l'acte amendant l'acte qui autorise le Jury de Police de la paroisse de Natchitoches à prélever une contribution sur les habitans de la ville de Natchitoches.—L'acte passe.

M. Musson introduit, à la requête de M. McNeil, un bill pour venir au secours de l'Hôpital de Charité. L'acte impose une taxe sur les lieux d'amusement, et affecte une partie des amendes, &c. pour pourvoir à l'entretien de l'Hôpital. Déposé sur le bureau, sujet à l'appel de la Chambre.

Sur motion de M. Perkins, la Chambre s'occupe de l'acte qui a pour but d'étendre la juridiction de la Cour de Paroisse d'Est-Feliciana. Il lui serait accordé une juridiction pour toute somme au-dessous de mille piastres. Quelques membres s'opposent au bill en alléguant qu'il aurait pour but de priver les planteurs du droit de plaider devant un jury, et même, dans certains cas, de leur droit d'appel. Après une courte discussion, le bill est déposé indéfiniment sur le bureau par un vote de 20 oui contre 14 non.

L'Orateur soumet à la Chambre l'invitation d'assister au Lycée du Peuple, à un discours de M. Alexandre Dimitry.

M. Philips annonce qu'il présentera incessamment un acte pour incorporer l'Asyle des Orphelines de la N. Orléans.

Le même membre, ainsi qu'il en a précédemment donné avis, introduit un acte pour abolir la peine capitale. Mis à l'ordre spécial du jour pour jeudi prochain.

M. Fortson, d'un comité spécial, rapporte un acte pour ériger la paroisse de ——.

M. Nichols, ainsi qu'il en a précédemment donné avis, introduit un acte pour amender le Code Noir. Référé au comité judiciaire.

M. Benjamin, ainsi qu'il en a précédemment donné avis, introduit un acte pour faciliter la liquidation de la Banque de l'Echange et pour incorporer les souscripteurs à la Bourse de l'Hotel St. Charles.

M. Boudousquié, propose que les membres de la Délégation d'Orléans, auxquels on conteste la légitimité de leur élection, soient autorisés de se faire représenter par un conseil. Il retire un instant après sa motion.

M. Voorhies, du comité des enrôlements, annonce plusieurs bills comme dûment enrôlés.

(La séance est suspendue pendant quelques instants.)

Ordre du Jour.

La question des élections contestées est l'ordre du jour.

M. Philips dit qu'il a appris que les parties réclamantes n'étaient pas encore munies de toutes les preuves nécessaires pour appuyer leur protestation, et qu'elles ne pourraient en conséquence se présenter aujourd'hui devant la Chambre. Il propose de mettre la question des élections à l'ordre spécial du jour pour lundi matin, immédiatement après la lecture du journal.

M. Boudousquié espère que cette motion sera rejetée. Les parties réclamantes ont eu le temps de se préparer depuis les élections de juillet. La Chambre a suspendu les débats ordinaires, pour permettre aux parties réclamantes de se présenter à la barre, et voilà maintenant qu'elles ne sont pas prêtes. Le comité sur les élections contestées a eu très peu de temps pour examiner le sujet, et cependant on lui demandait à chaque instant son rapport. Il lui semble que la Chambre ne doit pas montrer plus d'indulgence envers ces Messieurs qu'elle n'en a accordé au comité. Il lui semble peu convenable de renvoyer à un autre jour l'audition des parties réclamantes.

M. Wadsworth dit que les parties réclamantes n'ayant aucune espérance de pouvoir exposer leurs griefs à la barre de la Chambre, avaient négligé de se munir de toutes les preuves nécessaires. On a montré de l'indulgence pour le comité, en attendant patiemment son rapport, et il ne voit pas pourquoi l'on n'étendrait pas cette indulgence aux parties réclamantes.

M. Boudousquié réclame l'appel nominal. Les voix se divisent ainsi: oui, 22; non, 22. L'Orateur votant dans la négative, la motion est perdue.

M. Brewer demande que le vote soit reconsidéré. L'Orateur déclare que la motion n'est pas à l'ordre, vu que le vote a été égal pour l'affirmative comme pour la négative, et que le membre n'a pu en conséquence voter avec la majorité. Ce point de forme fait naître une courte discussion.

L'Orateur soumet alors à la Chambre la question de savoir si le membre des Rapides a le droit de proposer la reconsidération. La Chambre se prononce pour l'affirmative.

La motion pour reconsidérer étant mise aux voix est rejetée par 24 non contre 21 oui.

Le sergent d'armes reçoit l'ordre d'aller avertir les parties réclamantes que la Chambre est prête à les entendre.

M. Berton paraît au nom des parties réclamantes pour exposer leurs griefs à la Chambre.

M. Berton dit qu'il n'a pas eu le temps d'examiner les témoignages; qu'il a appris indirectement la permission que lui accordait la Chambre de se présenter à sa barre, et qu'il n'a eu que quinze heures pour se préparer. Il prie la Chambre de vouloir bien laisser le temps aux parties réclamantes de s'entendre entre elles, et demander les témoignages avant de présenter [illegible]

M. [illegible] propose d'ajourner la question à samedi prochain.

Après une courte discussion, l'Orateur déclare que la motion est à l'ordre. Les voix étant recueillies donnent le résultat suivant: Oui 24; non, 21. La motion prévaut.

M. Wilson demande que la Chambre s'ajourne [illegible]

La Chambre reprend la discussion du bill relatif aux banques [illegible]

M. Benjamin propose de [illegible] substitut présenté par M. Bowie, les mots "personnes" et d'y insérer à la place "actionnaires". Cette motion, dit-il, n'a d'autre but que de constater l'opinion de la Chambre. La motion est rejetée à une grande majorité.

M. Benjamin propose alors plusieurs amendements à la seconde section, qui sont appuyés par M. Brewer et adoptés par la Chambre.

M. Newport propose un amendement à l'effet de permettre à ceux qui doivent des intérêts, de payer en bons. L'amendement est rejeté.

M. Claiborne demande que l'on n'ordonne de payer en espèces que 10 pour cent du capital annuel des actionnaires, au lieu de 20 pour cent comme l'ordonne le substitut. Cette motion donne lieu à quelques débats. Certains membres affirment que 10 pour cent ne produiront pas une somme suffisante pour l'administration des banques, leurs dépenses courantes et autres éventualités. M. Winchester propose de déposer l'amendement sur le bureau. M. Claiborne réclame l'appel nominal. Les voix se divisent ainsi: oui, 18; non, 12.

M. Brashear, propose de retrancher la permission accordée à l'actionnaire qui paie en bons, d'obtenir la main-levée de l'hypothèque consentie pour assurer le remboursement des emprunts sur actions, aussi bien que celle de l'hypothèque originelle, et de ne lui accorder que l'une ou l'autre remise.

La question n'est pas encore mise aux voix, quand la Chambre s'ajourne.

OFFICIEL.

NOMINATIONS PAR LE GOUVERNEUR
Avec l'avis et le consentement du Sénat.

Directeurs de la Banque de la Louisiane
J. B. Lepretre, W. A. Gasquet, Howard Henderson, Joseph Fowler.

Peseur de Foin,
Louis Jumonville, W. C. Auld.

Syndics.
V. Porter, Paroisse des Natchitoches.
H. W. Fowler, do Est Baton Rouge
Johnson Moss, do Ouachita.

Juges de Paix.
H. Pritchard, Joseph Gale, Sam. Yoes, L. Moore—pour la paroisse St. Martin.
L. Turner—pour la paroisse de la Pointe Coupée
Robt. B. Royster—paroisse Ste. Marie.
M. A. Jackson, Jno Young, Francis Y. Thompkins—paroisse Carroll.
Jas. E. Miller—paroisse Concordia.
John Nealy, Thomas Montgomery—paroisse de Madison.
D. Israel—Encanteur pour la paroisse Ascension.
J. Y. Dashiel—Coroner pour la paroisse de Carroll.
Lawrence R. Kenny—Notaire pour la paroisse de Jefferson
N. Nelson McCarstie—Notaire public pour la paroisse Est Baton Rouge.
Jas. M. Edgar—Notaire public et juge de paix pour la paroisse Terrebonne.

Nouvelle Orléans, le 1er mars 1843

Amos Reed—Avocat de district pour la paroisse Est Baton Rouge.
Charles R. Tissier—Notaire public et juge de paix pour la paroisse de la Pointe-Coupée.
George T. Dunbar—Ingénieur d'Etat.

Nouvelle-Orléans, 25 février 1843

Les dyspeptiques qui souffrent d'indigestion, de manque d'appétit, qui éprouvent des oppressions d'estomac après avoir mangé, n'ont qu'à se servir du remède du Dr Spohn. Il agit si lentement sur les entrailles, que les personnes conservent toujours leur estomac en très bon ordre. On peut également recouvrer l'appétit en prenant un peu de ce remède, qui ne laisse aucun goût désagréable. On le trouvera chez COMSTOCK & ROAS, 23 rue des Magazins.

COMMERCIAL.

COMMERCIAL D'EUROPE.

Les nouvelles commerciales que nous recevons aujourd'hui d'Europe sont très peu favorables au coton. L'immense quantité existant à Liverpool à cette époque de la saison a occasionné une baisse de 3/8 à 1/2 d. par livre. Le Fair Uplands était coté à 5 1/2 d. par livre.

Comme la malle ne nous a pas apporté de journaux du Nord contenant les nouvelles d'Europe, et que nous n'avons sous les yeux que quelques journaux anglais qui ne nous disent rien des marchés de France, nous ne pouvons parler du marché du Havre que jusqu'au 15 janvier. Cette date est venue à New-York par le paquebot Burgundy.

Nous recevrons probablement aujourd'hui notre correspondance; nous compléterons alors nos nouvelles.

LIVERPOOL, le 3 février 1843.

COTON.—Durant la semaine qui vient de s'écouler, le marché a subi la plus grande dépression et a été très dur à la vente, malgré les affaires importantes qui se sont faites, surtout durant les deux derniers jours. Les ventes de la semaine se sont élevées à 28,800 balles, sur lesquelles 4,000 Amérique ont été prises par la spéculation, et 1,200 do. par l'exportation. Les importations de la semaine se sont élevées à 63,233 balles. Une baisse de 1/8 d. en plein a eu lieu dans toutes les descriptions d'Amérique, et de 1/8 à 1/4 d. dans celles du Brésil, qui sont actuellement demandées [illegible] et dont les cotes sont pour ainsi dire nominales. [illegible] Les cotes d'aujourd'hui pour coton Fair sont comme suit: Bowed 4 5/8 d, Mobile 4 3/4, et New-Orléans 4 7/8 d. par livre.

4 Février.

La demande de coton pour le commerce a été bonne, celles par l'exportation et la spéculation n'ont été que modérées, mais la quantité dans laquelle se trouvent les détenteurs d'opérer des transactions, a occasionné une baisse de 1/8 d. [illegible] Ces grandes dispositions de vendre manifestées par les détenteurs proviennent de [illegible] l'abondance excessive de la marchandise [illegible]. Les importations de ces derniers jours ont été très élevées, et [illegible] moins nous attendre à une amélioration dans les prix.

Importations à Liverpool, du 16 janvier au 3 février, 75,000 balles.

HAVRE le 15 janvier 1843.

COTON.—La condition de notre marché n'a pas changé depuis notre dernier [illegible]; la demande tant pour la consommation que pour le transit a régulièrement donné toute la semaine [illegible]. Cependant à cause de la grande quantité en vente [illegible] qu'au moyen de quelques concessions.

Les ventes de la semaine se sont élevées à 9,539 balles, sur lesquelles 2,851 Nouvelle-Orléans à 64 et 95, 404 Mobile à 65 et 79, 4,320 Upland à 58 et 77, et 35 balles à 90.

Importations de la semaine: 6,195 balles dont 673 du Brésil, et la balance des Etats-Unis.

STOCK AU 15 JANVIER

	1843	1842	1843
Etats-Unis,	75,300	63,000	101,300
Autres descriptions,	1,400	[illegible]	[illegible]

COTES

	Bas à ord.	Bon ord. à petit courant	Courant à belle mar.
Nouvelle Orléans,	64 à 70	76 à 84	90 à 100
Mobile,	64 à 66	75 à 81	
Upland et Floride	62 à 65	70 à 75	80 à 90
Virginie,	61 à 64	[illegible]	
Alabama et Tenn.,	61 à 64	65 à	
Sea Island,	130 à 150	180 à 300	[illegible]

DERNIERES DATES

New-York	fev 20	Londres	fev 3
Boston	fev 16	Liverpool	fev 3
Baltimore	fev 21	Paris	fev 1
Washington	fev 21	Havre	jan 16
Philadelphie	fev 21	Bordeaux	janv 16
Charleston	fev 24	Vera-Cruz	fev 13
Havane	fev 20	Mexico	fev 8
Galveston	fev 22	Tampico	fev 4

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Chas Carroll, Dean, Liverpool — Moss & Gaffney
Brick Tonante, Barrera, Balize et un marché — F Tio
" Choctaw, Miller, New York, — Capitaine
Goel. Cornelia, Stark, Mobile, — Capitaine
Navire à vapeur Tomochichi, Boyer, Mobile, — Capitaine

ARRIVES.

Bateau de remorque Panthe, Davis, des Passes—avec le navire Emily Taylor, la barque Zilda et la goel Shawmut.

Navire Emily Taylor, Bass, Boston.
Barque Zelda, Hendlette, de la Havane
Barque Montpellier, Stackpole, de New York
Goel. Shawmut, Hallowell, de Franklin, At.
Steamer Clipper, Berry, Bayou Sara.
" Gen. Leavenworth, Wenland, Ouachita.
" Bogue Homa, Waring, Bayou de Glaize.
" Duke of Orleans, Barns, Cincinnati.
" Lady of Lyons, Payne, Randolph.
" Luda, Clark, Bayou Sara.
" Cumberland, Philips, Nashville.
" Gen. Harrison, Batchelder, Lafourche.

MEMORANDA.

Ports étrangers.

Havre, 6 janv—Arrivés, Nestor, N Orléans; 11, Columbia do; 17, Diadem, do; 22, Taglioni; Créole et Carolina, do; Europe, do; 26, Andelle. Expédiés, 16, Lyons, le Chevalier.

Au Havre pour ce port, Lyons, partant le 2 fev; Echo, le 16 janv.

Nantes, 5 janv—Arrivé, Solomon Saltus, Gray, Nouvelle Orléans.

Marseilles, 17 jan—Arrivé, Maria-Cleaves, Thompson, N. Orléans.

En charge au Havre pour la Nlle Orléans, 10 janv, North America, partant le 20; Echo, le 17.

La George, Pillow, parti de la N. Orléans pour Liverpool, a fait naufrage le 2 janvier, sur les côtes de Cannara. L'équipage, excepté un homme, s'est sauvé.

MARIE le 2 mars 1843, par le Révérend abbé Maenhaut, JACQUES MUT, né en Espagne, à demoiselle ANTOINETTE-CLOTHILDE, fille de feu Barthélemy Alberti, de cette ville.

Le consignataire et le capitaine du brick français ELIZABETH, ne paieront aucune dette contractée par l'équipage de ce bâtiment.
3 mars — C. DUFOUR.

AVIS.
LA société existant autrefois entre Joseph Bourdeau et G. A. Dolfino, sous la raison de DOLFINO & BOURDEAU de cette ville, a été dissoute le 7 février 1843, ainsi qu'il appert d'un acte passé pardevant L. T. Caire, notaire, en date du 21 février 1843.
Le soussigné est seul chargé du règlement de ladite société.
Nouvelle-Orléans, le 2 mars 1843.
G. A. DOLFINO,
Encoignure des rues Esplanade et Levée
3 mars—1m en 10j

SANGSUES—10,000 Sangsues de premier choix, nouvellement reçues, à vendre à 12 1/2 et 15 cents chaque, au Dépôt Général, rue du Quartier, No. 46, entre les rues Condé et Vieille Levée. Les pharmaciens et les personnes habitant la campagne, peuvent en toute saison s'approvisionner de Sangsues à des prix très réduits. 3 mars

AVIS.
ANT. DUBUC, secrétaire du conseil des marguilliers de l'église St. Louis de la Nouvelle-Orléans, autorisé par ledit Conseil à recevoir les ordres pour les commandes d'enterrement des Catholiques, et à vendre des emplacements, tombes particulières et tombes dites "fours", dans le Cimetière No. 2, prévient le Public qu'il se charge de fournir à des prix très modérés tout ce qui concerne les enterrements; savoir: cercueils, corbillards, voitures, catafalques, cierges, crêpes, écharpes, gants, billets d'invitation, &c.
Il se charge aussi de la construction ainsi que de l'ouverture et la clôture des tombes et fours.
(Bureau No. 14, face à la Place St. Antoine, attenant au presbytère de l'église St. Louis.)
1 mars—3m

AVIS—COURVOISIER & Co., Confiseurs, encoignure Royale et Orléans, ont l'honneur de prévenir leurs amis et le public, qu'ils viennent de faire l'ouverture de deux billards, premier choix, dans le beau et vaste salon si connu sous le nom de "Cercle d'Orléans", au-dessus de leur magasin. 2 mars—6

AVIS—Les personnes qui ont quelques réclamations contre la succession de Joseph Lombard, sont priées de vouloir bien les faire connaître au soussigné administrateur de ladite succession; comme aussi celles qui doivent de payer immédiatement dans ses mains ou dans celles des avocats chargés de régler ladite succession, MM. Canon et Castera.
JAS. LOMBARD.
24 fev—1m 1j

PAR LE REGISTER.

Succession de Wm. F. Jones.
VENTE par le Register des Testaments—Lundi, le trois avril 1843, à une heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 28 février 1843, il sera vendu pour le compte de la succession de Wm. F. Jones, l'esclave ci-après nommé, savoir:
Charles, nègre âgé de quarante-trois ans, [illegible] et peintre, sujet à un rhumatisme à l'épaule.
Conditions de la vente—Ledit esclave sera vendu à six mois de crédit, payable en un billet, endossé à satisfaction, et assuré par hypothèque, et en cas de non paiement à l'échéance le dit billet portera intérêt à raison de 8 par cent par an jusqu'à paiement final.
W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testaments.
N. B. Acte de vente aux frais de l'acquéreur, pardevant C. Pollock, not. public. 3 mars

Succession de James F. Bliscoe.
VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.
MARDI quatre Avril 1843, à une heure P.M., à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 17 février, 1843, il sera vendu pour le compte de la succession de James F. Bliscoe, la propriété foncière, l'esclave et les actions ci-après, savoir:
Un terrain situé dans la ville de McDonogh, paroisse de Jefferson, sur la rive droite du fleuve du Mississipi, en face de cette ville, faisant partie du lot No. Un de l'ilet No. Onze, mesurant soixante pieds de face à la rue du Marché (Market Street), sur une profondeur de quatre-vingt-dix pieds [illegible], ensemble les améliorations;
FANNY, mulâtresse, âgée d'environ trente-cinq ans,
Vingt Actions dans le fonds capital de la Compagnie d'Assurance des Pompiers.
Conditions de la vente—L'intérêt dans la dite portion de terre, comptant; l'esclave, un quart comptant et la balance à six mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction, assuré par hypothèque; et les Actions, comptant.
W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testaments.
N. B. Les actes de vente aux frais des acquéreurs, pardevant W. Y. Lewis, not. pub. 3 mars

SUCCESSION de James H. Field.—Vente par le Régister des Testaments—Mardi le quatorze mars 1843, à dix heures du matin, rue Bienville No. 45,—En vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 28 février 1843, il sera vendu pour le compte de la succession de James H. Field:
Les Effets Mobiliers appartenant à ladite succession, et consistant en Meubles meublans, Groceries, &c.
Conditions: comptant.
3 mars—3 W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testamens

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Succession de Philippe Taylor—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par W. M. Lambeth, exécuteur testamentaire de feu Philippe Taylor, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.
Par ordre de la Cour,
3 mars—1 en 10j W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens.

BANQUE DU COMMERCE DE LA NOUVELLE ORLEANS.
Nouvelle-Orléans, le 2 Février 1843
AVIS est par le présent donné qu'une élection annuelle par les Actionnaires de onze Directeurs pour servir durant un an, aura lieu au local de la Banque, le lundi 6 mars prochain, entre 10 heures A. M. et 2 heures P. M.
3 fév—t 1j GEO. O. HALL, Caissier

BANQUE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
Nouvelle Orléans, 27 Février 1843.
LES personnes dont les noms suivent ont été élues par les Actionnaires Directeurs de cette banque, le 3 du courant
J. B. Vigné,
Félix Grima,
F. Reynaud.
Et le 20 du courant, les personnes qui suivent ont été élues directeurs par les actionnaires:
R. Brugier, Félix Labatut,
Wm. T. Hepp, Al. Montgomery
F. Jardy, Louis [illegible]
Et à une assemblée qui a eu lieu ce jour, M. J. B. P. Vignié a été président à l'unanimité.
2 mar—3 RICHARD BELL, Caissier

BANQUE DE CITE.
Nouvelle-Orléans, le 20 février 1843
AVIS est par le présent donné aux actionnaires de cette banque, qu'une élection annuelle pour douze directeurs pour servir pour un an, aura lieu au local de la banque, lundi 6 mars prochain, entre 10 heures A. M. et 2 heures P. M.
20 fev R. J. PALFREY, Caissier.

CHARBON—Les soussignés reçoivent dans ce moment dans la 3me. Municipalité, du superbe charbon de Pittsburg, qu'ils offrent à vendre en quantité convenable aux acheteurs, à un prix modéré. B. & A. SOULIE,
26 fev No. [illegible], Bienville, au premier

DEMANDE.—Une jeune femme, ayant un nourrisson d'un mois, demande à se placer comme nourrice. Elle pourra donner les meilleures recommandations. S'adresser à l'encoignure des rues Amour et l'Ange. 27 fev

UNE DAME FRANÇAISE, qui a reçu une éducation soignée et qui a de l'instruction et [illegible] piano, désirerait s'employer à faire, dans une famille, l'éducation de quelques enfans, ou à enseigner le piano dans une institution. Elle serait disposée à accepter une place à la ville, à la campagne ou même dans un autre Etat de l'Union.
S'adresser au bureau de cette feuille. 27 fev—7

AVIS.
LES créanciers de Jean Bolis sont invités à présenter au soussigné, dans le plus bref délai, leurs réclamations contre la faillite, afin qu'un tableau provisoire de distribution soit mis en cour.
Nouvelle-Orléans, 23 février 1843.
(Signé) JOSEPH LECARPENTIER,
Syndic des créanciers de Jean Bolis
27 fev

ROBERTS & HALL,
MARCHANDS COMMISSIONNAIRES
74 Magasins.

AMANDES à coque douce, à vendre par MANUEL BLASCO, 26, Commune 3 m

CAFE de la Havane—Café vert, à vendre par MANUEL BLASCO, 26, Commune 3 m

CIGARES de la Havane—Un assortiment complet à vendre par MANUEL BLASCO, 26, Commune 3 m

EAU-DE-VIE de pêcher, à vendre par MANUEL BLASCO, 26, Commune 3 m

SUCRE de la Havane—Blanc et jaune, à vendre par MANUEL BLASCO, 26, Commune 3 m

GENIEVRE de Hollande, à vendre par MANUEL BLASCO, 26, Commune 3 m

BLANC de baleine, à vendre par MANUEL BLASCO, 26, Commune 3 m

AMANDES sans coques, à vendre par MANUEL BLASCO, 26, Commune

FARINE—300 barils de St. Louis, à vendre par WIGGIN & DAVENPORT, 3 m 53 Magasins

PARFUMERIE—Une caisse parfumerie assortie reçue et à vendre par F. FEBRET, 1 mars 59 Toulouse

TABAC—Une bonne quantité supérieure, à vendre par HEWETT, HERAN & Co 3 mars 65, Camp

GRAISSE—100 barils et 500 barillets, à vendre par HEWETT, HERAN & Co 3 mars 65, Camp

FARINE—200 barils de S. F., à vendre par HEWETT, HERAN & Co 3 mars 65, Camp

BACON—Flats côtes épaules et jambons, à vendre par HEWETT, HERAN & Co 3 mars 65, Camp

PORC—Mess et prime, à vendre par HEWETT, HERAN & Co 3 mars 65, Camp

CAFE vert de la Havane, en magasin, à vendre par J. M. CABALLERO, 33, Vieille Levée 3 mars

CIGARES de la Havane—Un assortiment complet des meilleures qualités, à vendre par J. M. CABALLERO, 33 Vieille Levée 3 mars

LANGUES salées et fumées—3 barils et 14 [illegible], à vendre par HULLIN & WOODRUFF, 3 mars 60, Camp

POIVRE de Cayenne—20 caisses douzaines, à vendre par HULLIN & WOODRUFF 3 mars 60, Camp

MOUTARDE—10 caisses Moutarde de Londres, à vendre par HULLIN & WOODRUFF 3 mars 60, Camp

POMMES sèches—7 barils pommes sèches, à vendre par HULLIN & WOODRUFF 3 mars 60, Camp

MARCHANDISES de Lowell—Un assortiment général constamment en mains, à vendre par HARROD, DARLING & Co 3 mars 49, Commune

SAVON—400 caisses en débarquement du navire Emily Taylor, à vendre par HARROD, DARLING & Co, 49, Commune 3 mars

4 BARRIQUES Jambons, en débarquement du steamer Grey Eagle, à vendre par HARROD, DARLING & Co. 3 mars 49, Commune

PIEDS DE COCHON—10 barils salés, en débarquement du steamer Grey Eagle, à vendre par HARROD, DARLING & Co, 49, Commune 3 mars

MAIS—500 sacs, à vendre par HARROD, DARLING & Co, 3 mars 49, Commune

LES soussignés ont reçu par le navire Sea-Lion: Gobelets en cristal, moulés et taillés, à côtes plates, très épais de fond, fabriqués pour l'usage des cafés, à vendre par CASTAING & LOMBARD, 2 mars 63, Conti.

CIDRE—30 barils doux de Newark, qualité supérieure à vendre par FOSDICK & BROTH. 2 mars 66, Camp

TRAITES sur Marseille, payables à Paris, à vendre par BOUTIN, GALLY & Co. 21 fev

TRAITES sur Boston, à 60 jours de vue, à vendre par S. & J. P. WHITNEY & Co 73, Camp 21 fev

CAFE—100 sacs prime en débarquement du brick Eliza de la Havane, à vendre par O. H. MIESEGAES, 24, Vieille Levée 1 mars

TRAITES sur New-York, à vendre par O. H. MIESEGAES, 21 Vieille Levée 1 mars

CHAUX DE THOMASTON—500 barriques fraîches en bon ordre et en débarquement, à vendre par O. BEDFORD, 47, Commune 1 mars

CIMENT hydraulique, Plâtre de Paris, Briques à feu. Un assortiment complet de première qualité constamment en mains, à vendre en lots au gré des acheteurs, par O. BEDFORD, 47, Commune 1 mars

BRODEQUINS—30 caisses de New-Jersey, à vendre par FROST & Co, 10, Magasins 1 mars

CHAPEAUX—150 caisses différentes descriptions, à vendre par FROST & Co. 10, Magasins 1 mars

PAPIER d'enveloppe—500 rames simple et double, à vendre par FROST & Co. 10, Magasins 1 mars

CHAPEAUX feuille de Palmier—30 caisses différentes qualités, à vendre à bas prix par FROST & Co. 10, Magasins 1 mars

FARINE—1000 barils fine et superfine à vendre en magasin par SHULTZ, HADDEN & LEACH, 26, Poydras 1 mars

PORC mess, à l'inspection, à vendre par SHULTZ, HADDEN & LEACH, 26, Poydras 1 mars

SUCRE raffiné de Boston—400 barils et caisses en poudre, &c. à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier. 1 mars

BLANC de Baleine, sans de pipe, thé, différentes qualités, amidon, huile de baleine, café de Rio et St. Domingue, goudron et résine, cordage de Manille, clous de Boston, tabac, riz, savon, eau de vie, genièvre, &c. NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier. 1 mars

HUILE et Blanc de Baleine—De différentes descriptions, à vendre par J. W. STANTON & Co, Encoignure Magasins et Lafayette 27 fev

BOTTES, Souliers et Brodequins—154 caisses en débarquement du navire Glasgow, à vendre à bas prix, par A. F. DUNBAR, 16, Douane 16 jan

HAVANES—300 caisses première qualité, dernière importation, à vendre par HARROD, DARLING & Co, 49, Commune 23 fev

BUREAU DE LA PRESSE D'EN BAS.
Nlle. Orléans, 17 janvier 1843.
CET établissement continue à presser le coton à cinquante sous par balle sans escompte, comme par passé.
Par ordre de la Direction.
19 janv D. F. GUEX, Secrétaire

T. J. COOLEY,
Avocat,
Bureau No. 4, Exchange Place, au premier.
A REPRIS l'exercice de sa profession, et s'occupera des affaires dans les Cours de cette ville, ainsi que celles à la Cour de District dans la paroisse de la Pointe-Coupée. 14 oct—6m

RAISINS secs—800 caisses en magasin, à vendre par PRATS & HERNANDEZ, 27 Toulouse 3 jan

FRUITS à l'eau de vie—60 caisses; 20 do. Absinthe; 20 do. Papier à lettre français; 200 paniers Anisette de Champion; 50 caisses Vin rouge, à vendre par P. REYNAUD, 14, Bienville 3 fev

VENTES DE SHERIF.

COUR DE COMMERCE—No. 4538—La Municipalité No. Trois vs. Nathan Nichols et al.—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans, j'offrirai en vente publique, au Café de la Bourse de la Cité, rue St. Louis, le Mardi 4 avril 1843, à midi, la propriété et les esclaves suivants saisis dans l'affaire ci-dessus, savoir:
1o. Un lot de Terre désigné par le No. 3, situé aux faubourgs Annonciation et Lacourse, et formant l'encoignure des rues St. Jean Baptiste et Orange, mesurant 30 pieds de face à la rue St. Jean Baptiste, sur 120 pieds de profondeur et de face à la rue Orange, le tout mesure française; ensemble avec toutes les bâtisses qui sont dessus.
2. Deux Lots de Terre situés au faubourg Delord et Saulet, dans l'ilet borné par les rues Tchoupitoulas, St. Thomas, Suzette et Benjamin. Le premier lot mesurant 41 pieds 2 pouces de face à la rue Suzette, entre les rues Tchoupitoulas et St. Thomas, sur 120 pieds de profondeur; le second lot mesurant 41 pieds 2 pouces de face à la rue Suzette et joint le précédent, sur 120 pieds de profondeur, le tout mesure française, ensemble avec toutes les bâtisses qui sont dessus.
3o. Les esclaves suivans, savoir: AMY, SUZANNE et son enfant, HENRY et AARON.
Conditions, comptant.
EMILE LA SERE, Shérif de la Cour de Commerce
1 mars—2fen 30j

Succession de Sarah Beaume vs. Thomas Powell exécuteur testamentaire de la succession de Sarah Beaume, curateur principal, et W. H. Martin comme cédant.
COUR DES PREUVES—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, dans cette ville, mercredi le 5 avril 1843, à midi,
L'esclave David, nègre.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions comptant.
V. ALLAIN,
3 mars—3en30j shérif de la Paroisse d'Orléans

COUR DE PAROISSE—No. 15,357—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, et du consentement des parties, il sera vendu au Magasin du Shérif, rue Condé, entre les rues Hôpital et du Quartier, dans cette ville, aujourd'hui vendredi le 3 mars 1843, à dix heures du matin:
Une Caisse de Marchandises sèches, saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions: Comptant.
V. ALLAIN, Shérif de la Paroisse d'Orléans
3 mars—1

J. T. Osborne vs. R. T. Dewsey
COUR DE PAROISSE—No. 16,162—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu sur la Place St. Antoine, derrière l'Eglise St. Louis dans cette ville, lundi le 13 mars 1843, à 10 heures du matin:
19 mulets, 6 chevaux, 11 [illegible], 2 charrettes et un buggy,
Saisis dans l'affaire ci-dessus
Conditions comptant.
V. ALLAIN,
3 mars Shérif de la Paroisse d'Orléans

Nathalie Lafonta, femme de Louis René Gaiennié, vs. son mari
COUR DE DISTRICT—No. 22,143—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et de Royale, lundi dix avril 1843, à midi, les propriétés et esclaves suivans, savoir:
Cinq Lots de Terre situés face à la rue Tchoupitoulas, dans l'ilet borné par les rues Tchoupitoulas, Annonciation, Suzette et Gaiennié; lesdits lots mesurant ensemble (suivant un plan dressé par Journot, architecte, le 9 avril 1836, approuvé par Frédérick Wilkinson, député voyer, et déposé dans les archives de C. Pollock, notaire public) Le lot No. un, 33 pieds 2 pouces de face à la rue Tchoupitoulas, sur 177 pieds 10 pouces et 5 lignes de profondeur entre les lignes parallèles; et les lots deux, trois, quatre et cinq, chacun 23 pieds 8 pouces 1 ligne et 1/6 de face à la rue Tchoupitoulas, sur 137 pieds 10 pouces et 5 lignes de profondeur, entre lignes parallèles.
Deux Lots de Terre situés au faubourg Washington, désignés par les lots Nos. cinq et six, de l'ilet No. douze, conformément au plan dudit faubourg; lesdits lots sont contigus et mesurent chacun 32 pieds de face à la rue des Bons Enfans, sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, mesure américaine: le tout conformément au plan dressé par L. Surgi, en date du 8 octobre 1836, et déposé dans l'étude de Joseph Cuvillier, notaire public de cette ville.
José, âgé d'environ 33 ans
Joseph, 28 ans
Zénon, 28 ans
Valery, 25 ans
Raphaël, 25 ans
Sylvestre, 40 ans
George, 28 ans
Tom, 23 ans
Ben, 25 ans
Addie, 18 ans
Betsey, 40 ans
Tony, 14 ans
Lucy, 41 ans
William, 12 ans
Ned, 19 ans
Sharper, 14 ans
Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions comptant. A. SIDNEY LEWIS
1 mars—3en30j Shérif de la Cour de District

L. Curtius & Co. vs. la goëlette Betsey, le capitaine et les propriétaires.
COUR DE PAROISSE—No. 15,510—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St. Louis entre les rues de Chartres et Royale, dans cette ville, vendredi le 3 mars 1843, à midi,
La goëlette Betsey, ensemble ses agrès, apparaux, ameublemens, &c. telle qu'elle se trouve au lac, au bout du chemin à coulisses du lac Pontchartrain.
Saisie dans l'affaire ci-dessus
Conditions comptant.
V. ALLAIN,
23 fev—3 fois shérif de la paroisse d'Orléans.

AVIS DE SOCIETE.
UNE société en commandite a été établie dans cette ville, sous la raison de A. Gordon, Wylie & Co.—Alexander Gordon, Alexander Henry Wylie et Juan Ignacio de Egaña, en sont les associés solidaires, et le soussigné Manuel Julian de Lizardi, en l'associé commanditaire.
Nouvelle Orléans, le 1er. mars 1843.
A. GORDON,
A. H. WYLIE,
J. Y. DE EGAÑA,
MANUEL J. DE LIZARDI,
Par son fondé de pouvoir,
1 mars—3 F. GRIMA

AVIS—La société existant dans cette ville, sous la raison de Francisco Lizardi & Co. étant dissoute à compter de ce jour, le nom de la société sera employé pour la liquidation seulement.
Toutes les affaires de la dite société seront réglées et liquidées par MM. A. Gordon, Wylie & Co.
Nouvelle Orléans, le 1er. mars 1843. F. DE LIZARDI & Co.
1 mars—1

A vendre dans la Paroisse St-Jacques, une RESIDENCE très agréable située entre le Collège et le Couvent; consistant en une bonne Maison d'habitation construite il y a environ 3 ans, une cuisine, jardin et un morceau de terre d'environ 2 arpens de superficie sur lequel les bâtisses sont construites. [illegible]
Pour les prix [illegible], s'adresser à M. A. Lafargue [illegible], ou au soussigné. Dr. H. EDWARDS,
1 mars—4 9, rue du Camp Nouvelle-Orléans

A LOUER, en passant un bail pour trois ans, une jolie résidence de campagne située sur le chemin du Bayou St. Jean, à un petit mille du centre de la ville; un lot de terre de 135 pieds face à la rue du Bayou St. Jean, sur trois arpens de profondeur, sur lequel il y a une belle maison, cuisine, chambres à domestiques, écuries, poulaillers, &c. S'adresser à L. GARNIER,
22 fev rue Royale, No. 184

CINQ PIASTRES DE RECOMPENSE seront données à quiconque arrêtera et conduira chez sa maîtresse, la griffonne LAURE alias DALLY, âgée d'environ 23 ans, taille de 5 pieds à 6 pouces, ayant une brûlure [illegible] des environs de la Banque de l'Etat ou aux environs de l'hôtel St-Charles.
26 fév—6 Vve F. PITARD, 318 rue St. Pierre

AGENCIA DEL
Correo de Ultramar.

EL CORREO DE ULTRAMAR periódico que se publica en Español y en Francés, sale en Paris los dias 5, 10, 15, 20, 25 y 30 de cada mes y consta de tres pliegos.

Cada quince dias se entregarán anexos al periódico a los abonados que se hayan suscrito ántes del 28 del corriente, figurines de modas, litografías y retratos de los hombres mas celebres del dia.

Tambien se mandará cada 15 dias a los suscriptores un suplemento al periódico, publicado en la Habana, punto principal de la Agencia general del mismo, el cual contendrá una relacion de los movimientos políticos y comerciales de la Isla de Cuba.

Con el fin de tener á los lectores del Correo de Ultramar al corriente de las noticias, la redaccion central de Paris cuidará de mandar dos veces al mes por los Vapores Ingleses, circulares que contengan un resumen de todo lo importante que haya ocurrido en Europa.

El precio del periódico acompañado de los gravados, litografías, retratos y demas es el de veinte pesos anuales y el del periódico solo quince pesos, entregado en el domicilio de los abonados.

Nueva Orleans, 7 Febrero 2 de 1843.
CARLOS A. BARRIERE, agente,
No. 20, calle de Chartres.
8 de febrero—1m

TRESOR DE LA POITRINE.
Sirop et Pâte pectorale de mou de veau, de Degenetais, Pharmacien chimiste à Paris.
DE toutes les préparations destinées à guérir les affections de poitrine, aucune n'a obtenu un succès aussi brillant que la Pâte Pectorale de mou de veau.
Cette pâte adoucit très promptement toutes les irritations de poitrine, facilite l'expectoration, calme instantanément les quintes de toux, arrête et guérit la coqueluche. Les rhumes, les catarrhes les plus rebelles cèdent comme par enchantement à son usage; en un mot c'est le remède le plus efficace contre toutes les affections aiguës ou chroniques de la poitrine et des voies aériennes.
Il ne faut pas confondre la pâte de Degenetais avec celle de lichen d'Islande.
On trouvera la pâte et le sirop de mou de veau chez tous les pharmaciens de la Nouvelle Orléans. Dépôt général pour la vente en gros chez J. Tardos, No. 159, rue Royale, dont la signature est apposée à chaque boîte. 6 fev—1m

PENSIONNAT DE JEUNES DEMOISELLES.
Rue Bourbon, entre Douane et Canal.
MADAME GRANET vient de faire à son institution un agrandissement que réclamait le nombre de ses élèves; elle a pris la maison voisine de celle qu'elle occupe. Ce nouveau local lui donne des classes vastes et bien aérées ainsi qu'un grand terrain destiné aux récréations de ses élèves. Cette amélioration sera vivement appréciée par les parents.
Madame GRANET profite de cette occasion pour annoncer que M. BROCARD vient d'ouvrir dans son institution un cours d'enseignement mutuel pour la musique. Par une méthode entièrement nouvelle, M. Brocard met, après une année d'études, ses élèves à même d'écrire sous la dictée et de déchiffrer à première vue tous les airs et toutes les compositions musicales de moyenne difficulté. Les cours de M. BROCARD auront lieu trois fois par semaine. Conditions: $3.00 par mois. Les jeunes personnes étrangères à l'établissement y seront admises. 17 fev—1m

Boulangerie de Chs. Nicaud & Comp.
48, rue Condé,
Conduite par B. Bouny.
ON trouvera constamment un grand assortiment d'excellens biscuits de mer; aussi: Biscuits français et au beurre. A vendre à des prix très réduits. 10 fev—1m

PLANTES à bon marché, au jardin de Dinn, vis-à-vis l'Hopital de Charité, rue de la Commune. Le bail du soussigné étant près d'expirer, il vendra, pendant une semaine seulement, un grand stock de plantes dans son jardin. Les Dames et Messieurs sont invités à visiter ces plantes et pourront s'assurer qu'ils trouveront chez lui meilleur marché que partout ailleurs. R. DINN.
28 fev 71, rue de la Commune

CHAPEAUX de PAILLE A LA MODE et MARCHANDISES DE MODES.
Le soussigné a dernièrement reçu de Paris un nouvel assortiment de Chapeaux de paille à la mode (tout à fait nouvelle mode), Fleurs artificielles, Rubans à la mode pour le printemps, Nos. 9, 12 et 16, ainsi que d'autres belles marchandises convenables pour le commerce, à vendre à bas prix par
24 fev—3m D. BERMAN, 60, Chartres

SANGSUES.
Entrepôt général, No. 46, rue du Quartier, entre Condé et Vieille-Levée.
REÇU par les derniers arrivages de France et d'Espagne un assortiment de SANGSUES. A vendre à des prix modérés.

AMUSEMENTS.

THEATRE D'ORLEANS.

DIMANCHE, 5 MARS 1843.
La première représentation de
OSCAR,
ou
LE MARI QUI TROMPE SA FEMME.
Comédie en 3 actes, de Scribe.
La reprise de
JEAN DE PARIS.
Opéra en deux actes, de Boyeldieu.

Entre les deux pièces, on tirera la Loterie ou Souscription, dont la liste est ouverte au bureau de la location rue d'Orléans.

PRIX REDUITS.
1res et 2des loges, galeries, et parquet, 1 piastre
Parterre et baignoires, 75 cents

NOUVEAU THEATRE ST. CHARLES.

VENDREDI, 3 MARS 1843,
LA FEMME ITALIENNE.
Terminé par
LES CURIOSITES DE LA LITTERATURE.

SALLE DE BAL WASHINGTON.

GRAND BAL PARE ET MASQUE.
Tous les jours, Dimanches exceptés.
Durant la saison.
S. DUBORD, Directeur.
Prix d'entrée—une piastre. 24 dec

POUR ST. LOUIS—Le steamer LOUISIANA, capt. A. W. Tufts, partira samedi 4 du courant à 5 h. P. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la place Lafayette, ou à JOHN H. SHAW & Co, Agens, 3 mars 31, Poydras

PAQUEBOT régulier hebdomadaire pour les Opelousas—Le steamboat FAME, capitaine D. W. Haygood, partira jeudi 9 du courant, à deux heures P. M. 1 mars

POUR ST. MARTINVILLE, Attakapas et tous les ports intermédiaires—Le steamer PATRICK HENRY, capitaine R. C. Dorsey, partira jeudi prochain, 9 du courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à P. J. FAVY & Co, 1 mars 13 rue Conti.

POUR ST. MARTINVILLE, Attakapas et tous les ports intermédiaires sur la baie Berwick et Atchafalaya—Le bateau à vapeur WAVERLEY, capt. O. Ratier, partira positivement mercredi 1er. Mars, à midi. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à 28 fev 13, rue Conti.

POUR VERMILLONVILLE—Le paquebot régulier, steamer bien marchant et tirant peu d'eau MARQUETTE, capt. E. A. Turpin, est attendu tous les jours et partira peu après son arrivée pour le port ci-dessus et tous ceux intermédiaires. Pour fret ou passage, s'adresser à FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS, 27 fev 25, St. Louis

POUR ST. LOUIS—Mardi 14 mars—Le steamer ALEX. SCOTT, capt. J. C. Swon, partira comme il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à JOHN H. SHAW & Co. Agens, 25 fev 31, Poydras

PAQUEBOT REGULIER entre la Nlle. Orléans, Lafourche et toutes les habitations intermédiaires.—Le bateau à vapeur neuf CARRIER, capt. A. L. Choate, fera, pendant toute la saison deux voyages par semaine entre la Nouvelle-Orléans et Field's Mills, Lafourche, et s'arrêtera à toutes les habitations intermédiaires. Le plus grand soin possible sera donné au fret chargé par ce bateau. Le CARRIER fera un voyage tous les cinq jours. Pour fret ou passage, s'adresser à son capitaine à bord ou à HENRY TETE, 18 fev—30 No. 11, Front Levée

POUR LES ATTAKAPAS et tous les ports intermédiaires—Le beau steamer PATRICK HENRY, commencera ses voyages réguliers mardi prochain, et les continuera ce jour et tout le reste de la saison. La capacité de ce steamboat est trop bien connue par le commerce pour qu'il soit nécessaire d'en faire mention. Les propriétaires sollicitent respectueusement le patronage du public. S'adresser à bord ou à L. J. FAVY & Co. 13, rue Conti
N. B.—Le Patrick Henry est pour le moment mouillé à l'extrémité de la rue Poydras. 13 fev

POUR NEW-YORK—La barque WAYBOSSET, capt. Collins, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à S. & J. P. WHITNEY & Co, 73 Camp 3 ma

POUR BOSTON—Le brick ROCKETT capt. Thompson, a besoin de 700 barils pour compléter son chargement. Pour balance du fret ou passage s'adresser à WIGGIN & DAVENPORT, 53, Magasins 3 m

POUR LE HAVRE—Le navire paquebot du roi ter FAIRFIELD, capt. Wilson, est prêt à partir immédiatement, ayant la plus grande partie de son chargement engagé et allant à bord. Pour fret de 300 balles de coton ou passage, ayant de beaux aménagements s'adresser à L. H. GALE, 2 mars 93, Commune.

PAQUEBOT REGULIER POUR LA HAVANE—Le brick fin voilier T. STREET, capt. Mc Connell, ayant la plus grande partie de son chargement arrêtée, partira positivement Dimanche 5 du courant. Pour balance du fret ou passage, ayant des chambres séparées pour famille, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis la rue St. Pierre, ou à P. REYNAUD, 2 mars 14, Bienville

POUR LIVERPOOL—Le navire NEPTUNE, capitaine Merrill, partira sous peu. Pour fret de 500 balles coton ou passage, s'adresser à bord ou à S. & J. P. WHITNEY & Co., 1 mars 73, Camp

POUR LIVERPOOL—Le navire DUNBARTON, capt. Pendleton, partira sous peu, ayant son chargement engagé. S'adresser à bord ou à S. & J. P. WHITNEY & Co 73, Camp

POUR ST. VALERY (France)—Le brick fin voilier DANUBE, capt. Clark, ayant toute sa cargaison arrêtée partira immédiatement. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine à bord ou à S. & J. P. WHITNEY & Co 1 mars 73, Camp

POUR ROTTERDAM—Le navire AVERON capitaine Jonas, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à LEVI H. GALE, 93 Commune 1 mars

POUR ABERDEEN—La barque TARQUIN, capitaine Hosmer, partira sous peu de jours. Pour passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à S. & J. P. WHITNEY & Co, 73, Camp 1 mars

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier DEUCALION, capitaine Allen, ayant presque toute sa cargaison arrêtée, partira sous peu. Pour fret de 300 balles coton ou passage, s'adresser à S. & J. P. WHITNEY & Co. 1 mars 73, Camp.

POUR FRET OU CHARTRE—La barque HELEN MAR, capitaine Thompson, du port de 270 tonneaux, pouvant porter 900 balles coton, et en bon ordre, s'adresser à S. & J. P. WHITNEY & Co. 1 mars 73, Camp.

POUR BOSTON—Le navire UNICORN, capitaine Breed, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à NORCROSS & FOSDICK, 1 mars 40, Gravier.

LA BARQUE ROBERT MORRIS A VENDRE. La barque fine voilière et solidement construite, ROBERT MORRIS, capitaine Harrison, du port de 211 tonneaux, mais pouvant porter une plus forte cargaison; sera vendue à bas prix, si on en fait l'application immédiatement. S'adresser à F. DE LIZARDI & co, 53 Bienville 27 fev

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier AURELIUS, capt. E. Foster, partira sous peu. Pour fret de 200 balles coton ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à LEVI H. GALE, 93, Commune

POUR MARSEILLE—La barque fine voilière ALABAMA, cap. Rankin, ayant la plus grande partie de son chargement arrêtée et allant à bord, partira sous peu. Pour fret de 100 balles coton ou passage, s'adresser à LEVI H. GALE, 93, Commune

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier MIDDLESEX, capt. Grozier, partira sous peu, ayant la plus grande partie de son chargement arrêtée et allant à bord. Pour fret de 200 balles coton ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à LEVI H. GALE, 93, Commune 27 fev

POUR GALVESTON ET MATAGORDA (Texas), pour partir positivement jeudi prochain—Le brick SAM HOUSTON partira positivement comme il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à ALEX. GOW, 25, Bienville 25 fev

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier RUBICON, capitaine Thompson, est actuellement en chargement et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord vis à vis la Monnaie, ou à S. & J. P. WHITNEY, 73, Camp. 24 fev

POUR MATAMOROS—La goëlette WILLIAM BRYAN, capitaine Moss, partira immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser à A. CAPDEVIELLE & CUCULLU, 74, Vieille Levée. 22 fev

POUR TAMPICO—La goëlette VIRGINIA ANTOINETTE, capitaine Helvelt, partira sous peu. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à bord, vis à vis la rue Toulouse ou à A. CAPDEVIELLE & CUCULLU, 74, Vieille Levée 20 fev

BOTTES, souliers et brodequins—50 caisses actuellement en débarquement du brick Brazilian, comprenant un assortiment général à vendre à bas prix pour du comptant par A. F. DUNBAR & Co. 16 Douane 22 fev

CHANGEMENT DE DOMICILE.
LE soussigné a transporté son comptoir au No. 76, rue Tchoupitoulas, entre les rues Poydras et Lafayette, où il continuera les affaires de commissions en général. 27 fev—6 CHS. BYRNE, 76 Tchoupitoulas

CHANGE sur Paris, à vendre par BLANCHARD, EIMER & Co 24, Bienville 22 fev—3

30 DEMI et 10 quarts pipes Cognac de la marque de Pellevoisin Ainé & co., à vendre par BLANCHARD, EIMER & co, 24 Bienville 22 fev—10

MIEL de Cuba—quelques barriques, à vendre en magasin, par PRATS & HERNANDEZ, 27 Toulouse 22 fev

CAFE de la Havane—700 sacs à vendre en magasin, par PRATS & HERNANDEZ, 27 Toulouse 21 fev

CAMPECHE—12 tonneaux de bois de Campêche, en débarquement de la goëlette Wm Penn, à vendre par M. LAROSE, 71 Vieille-Levée 24 fev—6

EXTRAIT d'Absynthe Suisse et Kirsch de toute première qualité, en magasin et à vendre par FRANK PERRET, 59 Toulouse 10 jan

SUCRE première qualité—800 boucauts sur habitation à 12 et 34 milles au-dessus de la ville, 40 boucauts du même, en magasin, à vendre par J. U. LAVILLEBEUVRE, 149, Commune 8 fev

TRAITES sur New-York, à vendre par BLANCHARD, EIMER & Co. 24 Bienville 27 fev

CAFE de la Havane à vendre par J. M. LAPEYRE, 17, Conti. 23 fev

RAISINS FRAIS à vendre par J. M. LAPEYRE, 17, Conti 24 fev

TABAC—50 balles tabac supérieur en feuilles, de St. Yago Cuba, à vendre par J. M. LAPEYRE, 17, Conti. 22 fev

CIGARES de la Havane, à vendre par J. M. LAPEYRE, 17, Conti 25 fev

TRAITES sur Paris, à vendre par BLANCHARD, EIMER & Co 24 Bienville 27 fev

CAFE vert de la Havane, prime vert, à vendre par J. M. CABALLERO, 33, Vieille Levée 24 fev

LES soussignés ont reçu par les derniers arrivages du Havre, les articles suivants, qu'ils offrent à vendre à bas prix:
15 douzaines Maroquins dorés à grain,
15 do. do. do. bleus, gris, &c. &c.
Un assortiment de veaux cirés et vernis, tiges de bottes et avant-pieds, &c. &c.
CASTAING & LOMBARD, 63, rue Conti. 14 janv

VIN DE MADERE.
LE soussigné a reçu de Madère via d'Angleterre, les vins ci-après, garantis purs et d'excellentes qualités.
3 1/4 pipe vieux vin mi sec,
1/4 pipe do do,
1/2 pipe vieux vin très sec,
1/4 do do do,
1/4 do très vieux vin mi sec,
3/8 de pipe do do do,
1/8 do do do,
1/4 de pipe vieux Baal très doux,
1/4 de pipe vieux vin sec,
4 1/8 do do do do,
7 quarts de pipes très vieux vin sec,
10 huitièmes de do do,
8 huitièmes de très vieux Malvoisie.
A vendre par F. PERRET,
16 jan 59, rue Toulouse.

VENTES DE CE JOUR.

Vente de Groceries.
PAR ANTHONY FERNANDEZ.
AUJOURD'HUI vendredi, 3 mars, à dix heures A. M., au No. 56 rue St. Philippe, il sera vendu,
Des groceries non vendues l'avant-veille en partie en barils d'huile en paniers, flacons en bouteilles et vinaigre en barils, vin muscat en caisses, vin blanc et rouge en caisses, saucisses, dames-jeannes vides, savon, blanc de baleine, sucre, et un grand général assortiment de groceries.
Conditions à la vente. 3 mar

PAR S. GUINAULT & Co.
Bureau, No. 64, rue Toulouse vis-à-vis la Banque des Citoyens.
IL sera vendu vendredi 3 du courant, à 10 heures A. M. à leur magasin d'encan,
Un assortiment de marchandises sèches, consistant en indiennes, cotonnades, linge de table, bas et autres articles.
Aussi:—10 caisses bottes et souliers assortis, 10 caisses brodequins pour hommes et enfans, articles supérieurs dernièrement débarqués. 3 mars

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu sans réserve, vendredi 3 du courant, à 10 heures du matin, au No. 24 rue de la Vieille Levée, entre les rues Bienville et Douane, pour le compte de qui il appartiendra,
8 caisses de deux douzaines chacune, vieux Madère de Londres, 1825
Conditions, comptant. 1 mars—3

Vente par colis de Marchandises sèches.
PAR W. H. ROBERTSON & Co.
47, Magasins
A.-L. FERNET, encanteur.
VENDREDI 3 mars 1843, à 10 heures, il sera vendu un assortiment général de Marchandises sèches de saison, telles que Indiennes, Jaconats imprimés, Mousselines à carreaux, Toile, Linons, Britannias, Drap d'été, Indiennes françaises 9/8, Foulards, Soie à coudre, [illegible], Etoffe à moustiquaire, Linge de table damassé et ouvré, &c. &c.
Des catalogues seront prêts de bonne heure le matin de la vente 28 fev—4

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu samedi, 4 du courant, à quatre heures et demie de l'après-midi, vis-à-vis le marché aux légumes, d'ordre et sous l'inspection des gardiens du port pour le compte de qui il appartiendra,
Partie d'un câble ou chaîne de 20 brasses, de 1 1/4 pouces, appartenant au navire Huntsville, capitaine Mumford de New-York. 1 ma

Esclaves de valeur
PAR J. A. BEARD & Co.
45, rue des Magasins.
IL sera vendu à l'encan samedi, 4 mars, à midi, à l'arcade de Bank,
Plusieurs nègres de champ de valeur et domestiques de maison.
Aussi un excellent forgeron d'habitation. Plus de détails à la vente. 1 ma

PAR J. B. BLACHE
IL sera vendu samedi 4 du courant, à 10 heures et demie sur la Levée, entre les rues Ursulines et Hôpital, pour le compte de qui il appartiendra
600 Balles foin,
33 Barils à mélasse,
12 Pipes à eau,
1 Boucle avec harnais, &c.
Conditions; Comptant. 1 mars

PAR S. GUINAULT,
Vis-à-vis la Banque des Citoyens
IL sera vendu Samedi 4 mars 1843, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis:
La négresse HENRIETTE FLINT, âgée d'environ 23 ans, avec son enfant âgé d'un an. Henriette est depuis fort longtemps dans le pays, blanchisseuse, un peu repasseuse, cuisinière et domestique pleinement garantie des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions: Comptant. 1 mars

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu jeudi, 9 du courant, à 10 heures du matin, à l'encoignure des rues Ursulines et Dauphine, pour [illegible] Un fond de magasin de groceries, bien assortis.
Conditions, comptant. 1 mars

Vente forcée et sans réserve, de Nègres acclimatés pour habitation.
PAR HEWLETT & [illegible].
IL sera vendu, mercredi 8 du courant, à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, les esclaves ci-après décrits, savoir
1 ADAM, âgé d'environ 30 ans
2 JANE, sa femme, do 25 do
3 MARGARETT, leur enfant, âgé d'environ 3 ans
Une Famille
4 AFRICAN PETER, âgé d'environ 20 ans
5 FANNY sa femme, do 32 do
6 WILLIAM leur enfant (aveugle) do 13 do
7 BELLE do 8 do
Une Famille
8 BILL KENTUCE, âgé d'environ 45 ans
9 MARIA MOORE sa femme do 30 à 35 do
10 SOPHIA leur enfant, do 15 do
11 ALFRED do do 13 do
12 MILBURN do do 10 do
13 LEWIS do do 8 do
14 MOSES do do 6 do
15 RHODE do do 2 do
Une Famille
16 CATO, âgé d'environ 28 ans
17 HARRIETT sa femme (malade) do 25 do
18 GILBERT, do do 10 do
19 BARBARA sa femme, do 32 do
20 PLEASANTS leur enfant, do 15 do
21 OWENS do do 10 do
Une Famille
22 GRIFFIN, âgé d'environ 30 ans
23 SARAH sa femme, do 25 do
24 MINERVA leur enfant, do 4 do
25 JACOB, do do 2 do
26 JACK, âgé d'environ 20 ans
27 MILLY, do 18 do
28 MARTHA [illegible]
Une Famille
29 JULE, âgé d'environ 33 ans
30 HARRIET, do 17 do
31 DAN WILLIAMSON âgé d'environ 21 do
32 CLARISSA do 20 do
33 LUKE do 20 do
34 BETSEY, do 20 do
35 ANN, do [illegible]
36 MARY JANE do 6 mois
37 KELLIS do 26 ans
38 LOUISA do 23 do
39 BOB do 31 do
40 TOM CARTER do 23 do
41 CLINTON do 25 do
42 DANIEL do 20 do
43 ELLIS do 25 do
44 HARRY (forge) do 26 do
45 JOHN do 21 do
46 JOHN jr. do 21 do
47 NOAH do 22 do
48 TOM TAYLOR (excellent cuisinier) do 38 do
49 ABRAM do 25 do
50 DINA do 25 do
51 PATSEY do 30 do
Conditions—comptant. Les actes de vente pardevant J. Cuvillier, notaire public, aux frais des acquéreurs.
N. B. Les nègres ci-dessus peuvent être vus la veille de la vente, dans la cour de J. C. [illegible], rue Baronne No. 73 3 mars

PAR BACH & WARFIELD.
IL sera vendu samedi, 4 mars, à midi, à la Bourse de la Cité,
Deux Lots de Terre de valeur au faubourg Bouligny, dans l'ilet No. 1, du dit faubourg, ayant face à la [illegible] et Cours Napoléon; avec une maison composée de sept chambres et galeries; plus, cuisine, puit, [illegible], écurie, [illegible] et autres bâtiments.
Conditions—Moitié comptant, la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés et hypothéqués.
L'acte de vente pardevant Jh. Cuvillier, notaire, aux frais de l'acquéreur.
On peut voir le plan à la dite Bourse. 3 mars—3

PAR S. GUINAULT & Co.
Bureau vis-à-vis la Banque des Citoyens.
IL sera vendu samedi 4 mars 1843, à midi précis, à la Bourse de Cité, rue St. Louis,
Arsène, griffonne créole, âgée d'environ 35 ans, blanchisseuse, repasseuse, un peu cuisinière, coiffeuse et domestique, avec deux enfants, Victor, de 5 ans, très intelligent et un autre enfant d'un mois; Arsène est garantie de tous les vices et maladies.
Conditions—Moitié comptant et la balance à 1 et 4 mois en billets endossés et hypothéqués. 1 mars—3

PAR S. GUINAULT & co.
Bureau rue Toulouse vis-à-vis la Banque des Citoyens.
IL sera vendu samedi, 4 mars, à midi, précis à la Bourse de la Cité rue St. Louis,
La mulâtresse ADÈLE, âgée d'environ 28 ans, avec sa fille Coralie, âgée de 9 ans. Adèle est assez bonne cuisinière, blanchisseuse, repasseuse, domestique de maison et chambre; sa fille est très intelligente, garanties et recommandées pour leurs bons rapports.
Conditions: comptant—Cette vente se fait par besoin d'argent. 2 mars

PAR A. FERNANDEZ.
MARDI prochain, 7 du courant, à 10 heures A. M., au No. 57, rue St. Pierre, entre les rues Chartres et Royale, il sera vendu,
Le contenu d'un magasin de groceries consistant en vins blancs et rouges, liqueurs, savon, blanc de baleine, sucre, huile en paniers, huile de baleine en barils, &c &c 3 mars

PAR VINCENT ET DE FERIET.
Vente sans réserve d'actions de la Presse à coton d'Orléans.
MERCREDI 8 mars, à midi, il sera vendu, à la Bourse de Cité, rue St Louis, au plus offrant et dernier enchérisseur,
Soixante actions du fonds capital de la Compagnie de la Presse à coton d'Orléans, sur lesquelles il a été payé $80 par action.
Conditions, payables en billets de l'Association Consolidée des Planteurs. Les actions seront vendues en lots de 10 actions ou plus, au gré des acheteurs.
27 fev—6t. 27, 1, 3, 6 et 8.

Vente de Syndic.
PAR J. A. BEARD.
45, rue des Magasins.
IL sera vendu à l'encan, samedi, onze mars prochain, à midi, à l'Arcade de Banks, en vertu et conformément à un ordre de la Cour de District pour le premier district judiciaire de cet Etat, en date du 19 avril 1841, et sous la direction de J. D. Marks, syndic de la faillite de John Huey et Huey & Co, les propriétés suivantes par eux abandonnées à leurs créanciers, savoir:
1o. Un ilet de terre situé dans le faubourg Lafayette, paroisse de Jefferson, dans cet Etat, borné par les rues Maunsel, Joséphine, Jackson et Sally; ledit ilet ayant 24 lots numérotés de un à vingt quatre inclusivement, ainsi qu'il appert d'un plan dressé par Thomas Pettingale, en date du 4 janvier 1840, et déposé en l'étude de J. B. Marks, notaire public; lequel plan sera exhibé le jour de la vente. Ledit ilet sera vendu pour le compte et aux risques de William O. Wheaton qui n'a pas rempli les conditions de l'adjudication à lui faite par J. A. Beard, encanteur, le 20 mai 1841.
2o. Dix lots de terre situés dans le même faubourg, compris dans les rues Joséphine, Maunsel et Sally et dans le fond par le canal O. Gormely, numérotés de 1 à 10, inclusivement, sur le plan ci-dessus décrit. Lesdits lots seront vendus pour le compte et aux risques de William H. Wheaton, qui n'a pas rempli les conditions de l'adjudication à lui faite par J. A. Beard, encanteur, le 20 mai 1841.
Et 3o. Un lot de terre situé dans le même faubourg, désigné par le No. 1, sur le plan ci-dessus mentionné. Le dit lot sera vendu pour le compte et aux risques de J. L. Pitsburry, qui n'a pas rempli les conditions de l'adjudication à lui faite par Jos. A. Beard, encanteur, le 20 mai 1841.
Conditions, comptant.
Les actes de vente aux frais des acquéreurs, pardevant L. Herman, not. pub. 27 fev—8t, 27, 3, 6, 9 et 11

CHEAP CASH STORE.
HABILLEMENTS D'ETE FRANÇAIS, EN DEBALLAGE.
Qualités supérieures et étoffes fabriquées exprès pour la Nouvelle-Orléans.
LOISON & SILVESTRE,
No. 36, rue de Chartre,
Le second magasin au-dessous de la rue de la Douane.
LES soussignés viennent de recevoir de Paris, un très grand assortiment de marchandises [illegible]. Ne vendant qu'au comptant, les prix sont extraordinairement bas; le plus grand soin a été apporté à la confection des habillements qui sont dans le dernier goût de Paris et parmi lesquels on a des modes tout à fait nouvelles.
Au nombre des principaux articles pour hommes et pour enfants, ils offrent à vendre:
Redingotes mérinos du plus fin qui ait été fabriqué,
Habits à la française mérinos do.
Paletots sacs do.
Paletots de mode, do.
Pantalons, do.
Redingotes et Paletots coutil fil,
Habits do.
Redingotes et Paletots à carreaux bleu et blanc en jardinière do.
Pantalons coutil fil de qualité supérieure,
Do. casimir couleurs claires pour printemps,
Gilets de piqué blanc et chamois, de soie et satin mode,
Habillements de divers genres pour enfants,
Blouses de toile et coutil fil, &c.
Cravates jaconat et mousseline, de soie d'Italie, gants de soie en gros et en détail, gants fil et [illegible] d'Ecosse, chaussettes de coton et de fil, bretelles de soie, fil d'Ecosse, [illegible] chemises de toile unies et à jabot, de jaconat et de mousseline très fine, [illegible] pour enfants dernière nouveauté.
ARTICLES EN PIECES.
[illegible]
Les articles ci-dessus ainsi que d'autres non détaillés sont à vendre en gros et en détail par LOISON & SILVESTRE,
24 fev 36, rue de Chartres.